

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**COMMUNE DE PLESIDY**

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :  
CREATION D'UN PARC EOLIEN par la SARL PLESIDY ENERGIES**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU MARDI 31 OCTOBRE 2017 AU VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2017**

**Arrêté préfectoral du 5 octobre 2017**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

**MEMOIRE EN REPONSE DE LA SARL PLESIDY ENERGIES**

**Commissaire enquêteur**

**Martine VIART**

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A la demande de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, il a été procédé à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par PLESIDY ENERGIE pour le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Plésidy.

Cette enquête s'est déroulée durant 32 jours, du mardi 31 octobre à 8h30 au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017 inclus à 17h00, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public durant toute la période de l'enquête publique, en mairie de Plésidy aux heures d'ouverture habituelle, sous format papier et sous format numérique à partir d'un poste informatique disponible à l'accueil.

Le dossier était également consultable sur le site Internet des services de l'Etat des Côtes d'Armor à l'adresse suivante : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classes-industrielles/Enquetes-publiques>

Le public pouvait transmettre ses observations soit :

- Par correspondance, au commissaire enquêteur, adressée à la mairie de Plésidy,
- Sur le registre mis à sa disposition durant les cinq permanences,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie durant 5 demi-journées de 8h30 à 12h00 et/ou de 13h30 à 17h00 (dernière permanence de 13h00 à 17h00).

Dates des permanences	Matinée	Après midi
<b>Mardi 31 octobre 2017</b>	<b>8h30 à 12h00</b>	
<b>Vendredi 10 novembre 2017</b>		<b>13h30 à 17h00</b>
<b>Mercredi 15 novembre 2017</b>		<b>13h30 à 17h00</b>
<b>Samedi 25 novembre 2017</b>	<b>9h00 à 12h00</b>	
<b>Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017</b>		<b>13h30 à 17h00</b>

Clôture de l'enquête publique :

Le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, à l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a clos le registre, rassemblé les pièces du dossier puis emporté le tout.

### Bilan de l'enquête publique

- Environ 10 personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.
- Les observations du public, au nombre de 6, ont été inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public. Il n'y a eu aucune observation par voie électronique.

- Les observations ont été **majoritairement favorables** au projet. Seule une personne, vivant à proximité du parc éolien de Bourbriac, se plaint des effets négatifs des éoliennes, les ultra-sons et des vibrations qu'elle ressent à son domicile.

**5 Avis favorables**

**1 Avis défavorable**

**QUESTIONS du commissaire enquêteur induites par l'étude des dossiers et les observations des personnes publiques associées :**

**1/** Pour les éoliennes E1, E4 et E5 se trouvant à proximité de lisières à enjeux (proximité de boisements) vous évoquez la possibilité, durant les périodes les plus sensibles pour les chiroptères, de brider les éoliennes.

**Questions :**

- Pouvez-vous détailler quelles sont les techniques mises en place pour ce type d'opération ?
- Depuis quel poste cela va-t-il être planifié ?
- Cette technique de bridage existe-t-elle sur d'autres parcs éoliens ?

**Réponses :**

- a) Considérant que la rotation des pales est la principale cause de mortalité de la faune volante, le bridage consiste à arrêter leur rotation pour une durée déterminée. Les cycles visés peuvent être annuels (période d'envol des jeunes ou migration par exemple) ou journaliers (période de chasse ou de transit). Les critères nécessitant l'arrêt des éoliennes déterminés dans l'étude d'impact (heures précises, température, vitesse de vent, etc) seront intégrés au fonctionnement de l'éolienne. De plus, les suivis de mortalité et d'activité des chiroptères réalisés en phase exploitation permettront d'adapter ce bridage si nécessaire.
- b) Le fonctionnement d'une éolienne est géré de manière informatique. Les paramètres d'arrêt sont entrés dans le programme de fonctionnement et permettent à l'éolienne d'être « autonome » sur l'activation du bridage dès que ces paramètres sont réunis (vitesse du vent particulière, heures précises, etc.).
- c) Le fait de brider une éolienne est une technique simple à mettre en place et automatisée. Elle est déjà opérationnelle sur de nombreux parcs éoliens en France et a démontré son efficacité en tant que mesure de réduction majeure en faveur des chauves-souris (il existe de nombreuses publications scientifiques à ce sujet). Sa mise en place doit cependant être encadrée par un bureau d'études spécialisé enfin de présenter les critères les plus efficaces tout en respectant la production électrique de l'éolienne.

2/ La Société Française pour l'Etude et la Protection des mammifères préconise dans son guide une distance de sécurité minimum de 200m par rapport aux éléments arborés pour éviter tout survol d'éolienne par les chauves-souris. Or, trois des cinq éoliennes seront situées à moins de 50m de boisement. (Variante n°2)

L'étude a présenté trois scénarios envisagés pour l'implantation de ces éoliennes.

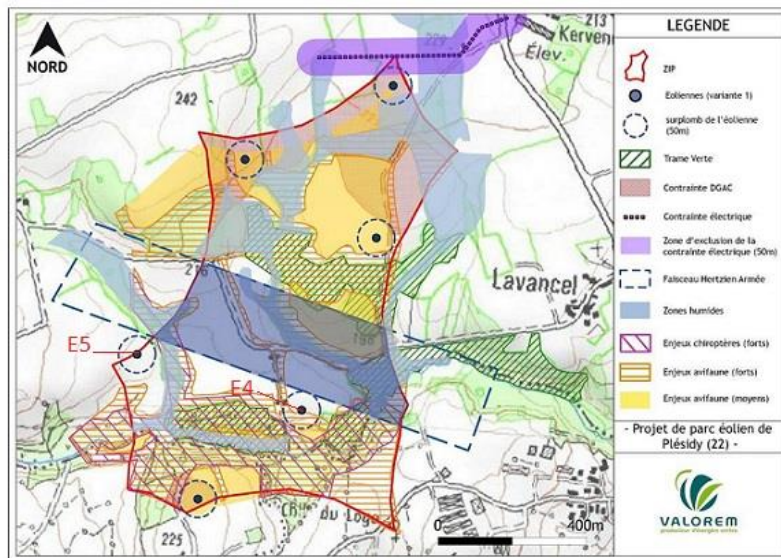
Variante d'implantation n°1 avec 6 éoliennes

Variante d'implantation n°2 avec 5 éoliennes

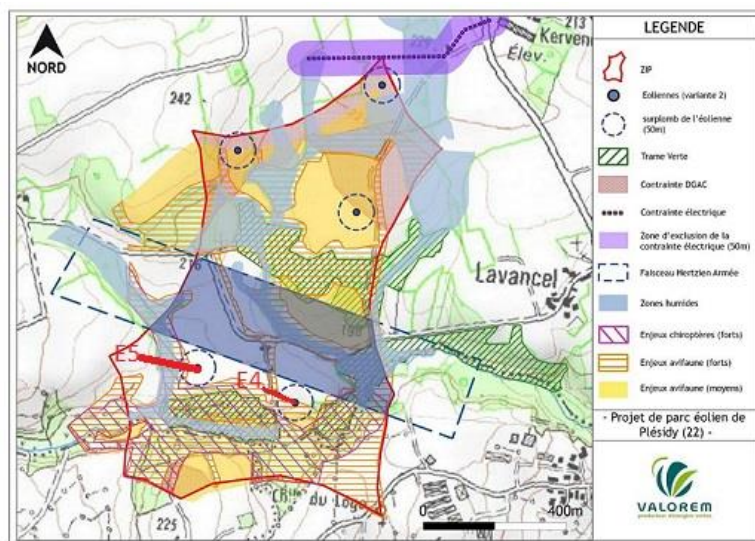
Variante d'implantation N°3 avec 4 éoliennes

Je note que l'éolienne E5 se situe au même endroit dans la variante n° 1 et n°3, en dehors de toutes les contraintes représentées sur les cartes page 136 Tome 2 Etude d'impact.

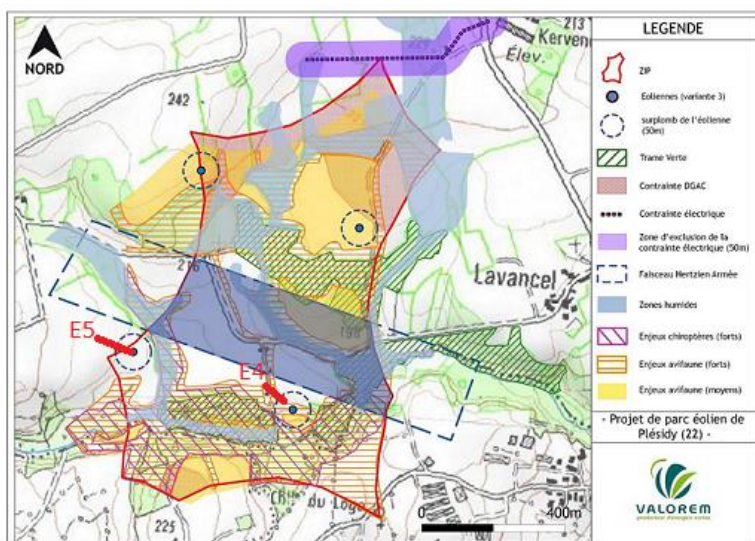
Quant à la E4, proche de Saint Connan, elle se situe à proximité d'un équipement touristique, culturel, historique et environnemental et du village de l'Etang Neuf bordé par le bois de Coat Mallouen, ainsi que de la chapelle du Logo.



Variante n°1



Variante n°2



Variante n°3

**Question :**

- Une 4<sup>ème</sup> variante ne pourrait-elle pas être envisagée dans le cas où l'éolienne E5 se situerait là où elle est positionnée dans les variantes n°1 et n°3 et l'éolienne n°4 se positionnerait là où se situe l'éolienne E5 dans la variante n°2 ?

**Réponse :**

Cette configuration n'est pas envisageable car les éoliennes E4 et E5 seraient trop rapprochées, il faut un éloignement de plus de 300 m entre les machines pour éviter un sillage trop pénalisant la production et les machines (usure prématurée). De plus au niveau paysager, l'implantation ne présenterait plus l'équilibre qu'apportent les autres variantes. Enfin au niveau écologique, l'éloignement aux boisements ne serait pas supérieur aux autres variantes présentées et ajouterait un effet d'encerclement sur le boisement reliant le cours d'eau et le lieu-dit Trolan.

En ce qui concerne l'éloignement de 200 m aux boisements donné par EUROBATS et la SFPEM, c'est une recommandation donnant un cadre général et national. Plusieurs études récentes, notamment Kelm (2014) et Calidris (présentation au colloque Eolien et Biodiversité, 2017), montrent que l'activité des chauves-souris baisse drastiquement avec l'éloignement aux haies (la Pipistrelle commune réalise par exemple plus de 85% de son activité à moins de 50 m des haies selon l'étude de Kelm). Les études sur site permettent de préciser les enjeux et d'envisager un éloignement supérieur ou au contraire une possibilité de se rapprocher de certains massifs selon les enjeux détectés. L'étude CALIDRIS (étude sur les chiroptères) a permis de montrer que l'enjeu permettait de se rapprocher des boisements, tout en mettant en place des mesures de réduction (bridage des éoliennes et suivi des populations de chiroptères).

Concernant la proximité avec l'Etang Neuf, il faut préciser que la distance entre l'éolienne 4 et la première habitation est de 740 mètres. Ce lieu-dit fut pris en compte dans l'étude d'impact notamment lors de la campagne de mesure acoustique avec l'installation d'un sonomètre et lors de l'analyse paysagère avec un point de vue depuis la route située au Sud-est. Et le paysagiste de commenter : « Depuis les hauteurs du village de l'Etang-Neuf, le parc s'impose à la vue, trois éoliennes émergent assez largement au-dessus des boisements couvrant uniformément le coteau.

*Pour autant, la présence des machines ne remet pas en cause l'authenticité de l'image du petit village breton niché au creux d'un relief boisé. Rappelons par ailleurs que le cœur du village, bénéficiant d'une implantation plus basse sur le relief, sera lui protégé des vues sur le projet. » (Etude paysagère, page 150).*

**3/** Afin de vérifier l'impact direct des éoliennes sur les chiroptères vous envisager de mettre en place des suivis avec comptages des cadavres retrouvés sous les éoliennes. Vous notez que : « *Les 5 mois de suivis définitifs pourront être modulés en concertation avec le bureau d'études spécialisé lors du lancement du suivi.* »

**Questions :**

- Ce bureau d'études travaille t'il en lien avec une association, telle que le GMB (Groupement Mammologique Breton) ?
- A qui seront remis les études et suivis ?

**Réponses :**

- a) Le GMB a été consulté dans le cadre du développement du projet par le bureau d'études CALIDRIS pressenti pour le suivi en phase exploitation.
- b) Réglementairement, les études et suivis sont mis à disposition des Services de l'Etat par le biais de l'inspection ICPE qui effectue une visite du parc en exploitation et consulte les résultats des suivis. Les Services de l'Etat sont libres de fournir à tout demandeur les résultats des suivis. De plus, les résultats permettront d'abonder une base de données des suivis d'exploitation qui sera mise en place courant 2018 par le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN). Cette base de données permet notamment d'avoir une vision globale et continue de l'impact du parc éolien français sur la biodiversité.  
Plus concrètement, si les suivis montrent des résultats anormaux, l'exploitant mettra en place avec le bureau d'études chargé du suivi de nouvelles mesures de réduction ou de compensation, tout en informant les Services de l'Etat de sa démarche.

**4/** Le fonctionnement des éoliennes peut avoir un impact sur la transmission des ondes TV et vous vous engagez à réaliser une enquête auprès de la population pour identifier les éventuels problèmes de transmission.

*S'il s'avère que la présence des éoliennes perturbe la transmission des ondes, vous évoquez « la mise en place de mesures compensatoires. »*

**Questions :**

- Pouvez-vous être plus précis sur ces mesures compensatoires ?

**Réponse :**

Un cahier de doléances sera disposé en mairie et les plaintes enregistrées seront traitées par l'exploitant qui s'engage à intervenir si l'objet de la plainte est fondé. Les types de nuisance peuvent facilement être surmontés par différentes solutions existantes : réorientation de l'antenne, installation d'un amplificateur de signaux, modification du mode de réception par la pose d'une antenne satellite... Un expert technique et indépendant sera missionné au frais de l'exploitant pour déterminer la solution la plus adaptée pour parer à ces problèmes de réception le cas échéant.

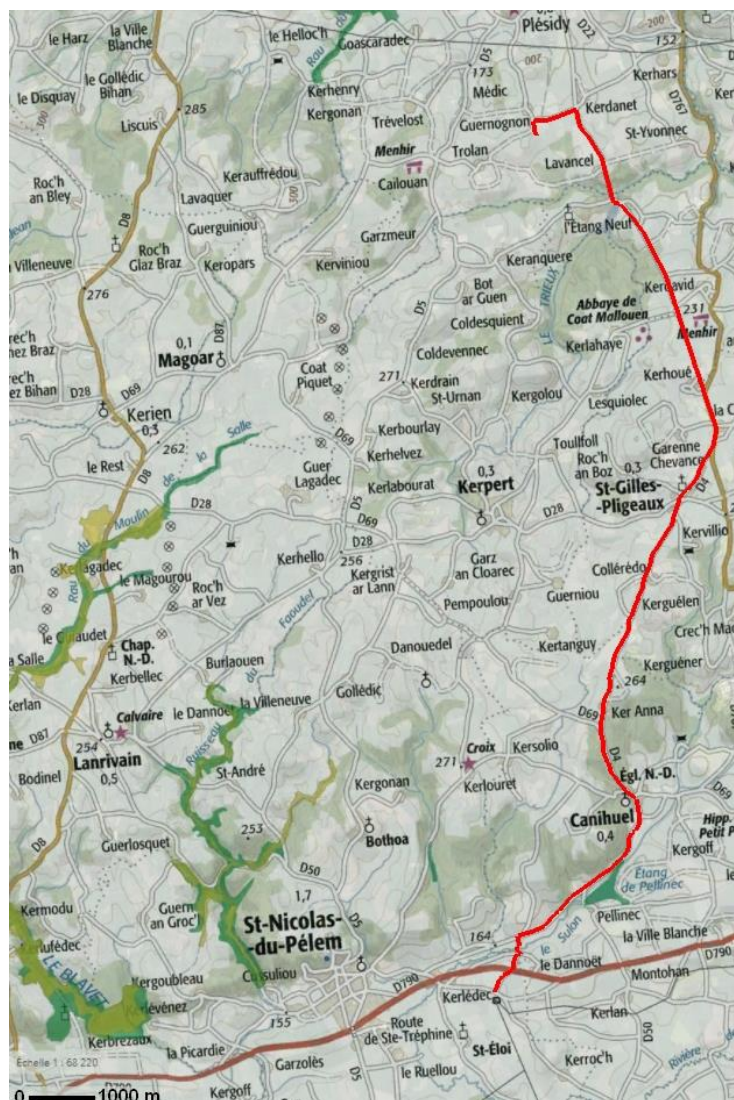


- 5/ Le raccordement entre le poste source situé à Saint Nicolas du Pelem et le parc éolien :
- Ce raccordement ne va-t-il pas avoir d'incidences sur des cours d'eau ?
  - Quelles mesures de prévention seront mises en œuvre ?

### Réponses :

Le raccordement extra-éolien est à la charge du gestionnaire de réseau (Enedis ou régie locale), la société de projet ne possède pas la capacité de choix sur le tracé qui sera retenue. Elle mettra néanmoins à disposition du gestionnaire de réseau l'ensemble des études réalisées sur site afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans ce choix et sa mise en œuvre.

Le tracé prévisionnel du raccordement concerne exclusivement les bas-côtés de routes départementales et communales. L'hypothèse des 16,5 kilomètres évoqués dans l'étude d'impacts (page 164) envisage un tracé partant du lieu-dit Guernognon vers Kerdanet puis suit la route de l'Étang Neuf et continue vers le Sud en direction de la D767. Une fois sur cette route départementale, le tracé pourrait emprunter la D4 en direction du lieu-dit Le Dannoët. Enfin, le tracé pourrait traverser la D790 avant d'arriver au poste source.



Hypothèse de raccordement au poste source

Ainsi, le tracé ne traverserait pas de massif forestier. Les nombreux bosquets et haies bocagères présents aux abords du tracé ne devraient subir aucun défrichement lors de la mise en place des tranchées au sein des accotements routiers.

**Le tracé prévisionnel ne traverse aucun site naturel réglementaire ou d'inventaire.**

Un seul site d'intérêt écologique est localisé à proximité des potentiels aménagements : la ZNIEFF de type 1 FR 530006447 « Etang de Pellinec » couvrant un plan d'eau de 11 ha établi sur la rivière le Sulon. C'est un étang privé à usages piscicole et récréatif. Son intérêt ornithologique reste modéré du fait du manque d'abris, la faune piscicole est assez variée, il est fréquenté par la Loutre d'Europe. Sa végétation rivulaire et aquatique n'est pas très étendue mais relativement diversifiée. Les travaux envisagés, de faible ampleur, ne concerneraient pas le plan d'eau et ne seraient pas de nature à induire une destruction des espèces de la faune et de la flore du site. Le chantier sera conduit de manière à ne pas déranger la faune et induira donc un impact négligeable sur cette ZNIEFF.

Le tracé prévisionnel du raccordement au poste source pourrait traverser deux ruisseaux : le Trieux, près de l'Etang Neuf et le Sulon, près du Dannoët. S'il s'agit du tracé retenu, les traversées se feront au niveau des ponts ce qui évitera tout impact du lit de ces cours d'eau et de leur végétation rivulaire. Les procédures de chantier et de sécurité seront strictement appliquées afin d'éviter les risques de pollution des cours d'eau. Les travaux projetés ne sont, de plus, pas de nature à détruire ni déranger de manière significative les populations d'espèces piscicoles présentes. Ainsi, l'impact des travaux liés au raccordement du parc éolien de Plésidy au poste source est jugé négligeable sur les cours d'eau concernés.

Une fois la mise en place de ces raccordements souterrains, **aucun impact supplémentaire n'est attendu en phase exploitation.**

Le commissaire enquêteur tient à rappeler l'Article L123-2 du Code de l'Environnement « *Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

Selon l'Article 4 de l'arrêté préfectoral daté du 5 octobre 2017, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Fait à Plérin le 6 décembre 2017

Martine VIART  
Commissaire enquêteur